



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 23 janvier 2014

Délibération PNMEPMO_2014_01

Approbation de l'ordre du jour

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 96 / 2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 11 juillet 2013 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_05 modifiant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

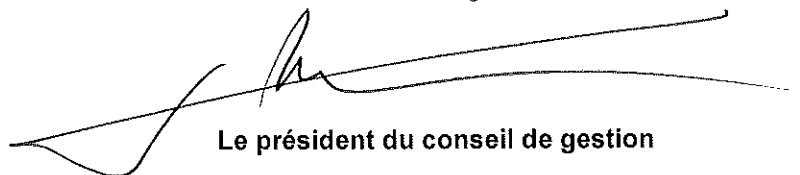
Le conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré aux points suivants :

- a. Approbation de l'ordre du jour du conseil de gestion.
- b. Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 01 octobre 2013.
- c. Point sur les dossiers en cours :
 - a. groupe de travail technique « phoques »,
 - b. propositions d'actions pour le contrat de baie de Canche,
 - c. point sur Natura 2000 en mer.
- d. Organisation et plan de travail de l'équipe du Parc.
- e. Avis sur le projet de permis de construire 062108 13*0014 à Berck et sur l'arrêté d'autorisation du dragage du port du Hourdel.
- f. Informations diverses :
 - a. Les études sur la connaissance du milieu marin (CARTHAM et PACOMM), le projet LIFE Pêche à pied,

- b. Les énergies marines renouvelables,
 - c. Les contrats de projet Etat – régions,
 - d. IMPAC3 (Congrès International des aires marines protégées).
- g. Agenda et questions diverses :
- a. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la vallée de l'Yères,
 - b. Le Diagnostic territorial approfondi (DTA) « sports de nature »,
 - c. Les fiches pêche,
 - d. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie (SRCE),
 - e. La Journée Parc – Campus de la mer,
 - f. La communication du Parc,
 - g. Le stage « définition et cartographie des enjeux de gestion de la baie d'Authie ».

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.



Le président du conseil de gestion

Christian MANABLE

Visa des commissaires du gouvernement :

**Pour le préfet de la Somme,
le préfet d'Abbeville**

Jean-Claude GENEY 18 FEV. 2014

**Le préfet maritime de la manche et de la mer
du Nord**

Emmanuel CARLIER
par délégation de l'administrateur adjoint de 1ère cl.
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier
adjoint pour l'action de l'Etat en mer **19 MARS 2014**